



DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 11 mars 2025 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 05/03/2025

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX	E	Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU		Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE		Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC		Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	E	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS		Monsieur MURAT		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	E	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	E	Madame BLANCHETON		Monsieur RIVEAU	E	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT		Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	E	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE		Monsieur CAVALEIRO	
Madame FONTENEAU	P	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	E	Monsieur HUCHET		Monsieur HOFFNER	P	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	E	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	E	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	E	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	E	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT		Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	E	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI		Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur MIEYEVILLE	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur DUBEAU	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	P	Madame LEVREAU		Madame GADRAT	E	Monsieur BELIS	

Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS	É	Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	P	Monsieur BERARD		Monsieur BERNARD	P	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER		Monsieur GAYRARD	P
Titulaires		Suppléants		P = présentiel V = visioconférence É = excusé			
CDC Isle Double Landais							
Monsieur ELIZABETH		Madame DUCOS					
Monsieur PARROT		Madame CHEVREUL					

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés représentés par un(e) délégué(e) suppléant(e) conformément à l'article 5.2 des statuts et article 9 du règlement intérieur du Smicval :

Monsieur Guillaume VALEIX, Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais, représenté par Monsieur Jean-Christian FAVRE, Délégué suppléant de la CDC du Fronsadais.

Monsieur Julien BEDIS, Délégué titulaire de la CDC de Blaye, représenté par Monsieur Hervé GAYRARD, Délégué suppléant de la CDC de Blaye.

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Madame Carole GADRAT, Déléguée titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à Monsieur Jean-Louis BERNARD, Délégué titulaire de la CDC de Blaye,

Monsieur Jean-Claude ABANADES, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Jean-Pierre DUEZ, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Madame Mireille CONTE JOUBERT, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Armand BATTISTON, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Madame Chantal GANTCH, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Michel VACHER, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Madame Gabi HOPER, Vice-Présidente et Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Madame Fabienne FONTENEAU, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Madame Fabienne KRIER, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur David RESENDE, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Madame Pierre-Jean MARTINET, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Madame Laurence PEROU, Vice-Présidente et Déléguée titulaire de la CDC du Grand CUBZAGUAIS,

Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Délégué titulaire de la CDC du Pays de Saint Aulaye, donne procuration à Monsieur Antoine GARANTO, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais,

Monsieur Jean-Marie DESPRES, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais, donne procuration à Monsieur Alain VALLADE, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais,

Madame Jean-Jacques LAISNE, Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire, donne procuration à Monsieur Jean-Philippe LEGAL, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Monsieur Pascal RIVEAU, Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire, donne procuration à Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais.

Invités excusés :

Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,

SMICVAL

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le Comité syndical du 11/03/25
ID : 033-253306617-20250311-2025_10-DE



Madame Corinne TREBOUTTE, remplaçante par intérim de monsieur PATIES, Trésorier de
Coutras,
Monsieur DOLIGEZ Sous-préfet de Libourne.

Sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde,
lors du Comité syndical du 11 mars 2025, 26 d'entre eux étaient présents ou représentés par un(e)
suppléant(e).

DELIBERATION n°2025-10

Objet : Création du service Comptoir Répar, service public de réparation du SMICVAL

Rapporteur : Laurence PEROU

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	26
Nombre de procurations	11
Nombre de votants	37

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2221-3 par renvoi de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I- CONTEXTE

Considérant que le Smicval est engagé dans un projet global pour faire émerger un territoire « Zero Waste ». Ainsi, il développe des nouveaux services qui permettent de réduire la quantité de déchets produits, en particulier ceux destinés à l'enfouissement. Il était donc essentiel que le Smicval puisse proposer une solution pour réparer ses objets en panne ou cassés au lieu de les jeter.

Considérant qu'au-delà des tonnages évités, développer un service de réparation c'est donc favoriser le passage à l'action et accompagner le changement de comportements.

Considérant que la réparation c'est également une porte d'entrée concrète vers plus de sobriété et de durabilité, pour allonger la durée de vie des produits et lutter contre le gaspillage des ressources. Elaborer et mettre en œuvre une politique publique de la réparation c'est être acteur de l'économie circulaire.

II- PROJET

« Imaginez... un comptoir de réparation qui permet de prolonger la vie des objets. Un comptoir où on répare, mais pas que... Un comptoir où on bavarde, où les habitants sont sensibilisés à la surconsommation et au gaspillage. Un comptoir où on crée du lien social en favorisant la coopération et la solidarité. Un comptoir accessible sur chaque équipement, avec un maillage de proximité qui garantit l'accessibilité au plus grand nombre... Ce sera le Comptoir Répar' ! »

Considérant qu'en avril 2023, la vision du Comptoir Répar' est posée pour la première fois. La phase de préfiguration s'ouvre alors, avec une ambition : démocratiser l'accès à la réparation sur le territoire en construisant une offre accessible à tous les habitants.

Considérant que les objectifs principaux sont de :

- Travailler sur la norme et les représentations concernant la réparation, et en particulier :
 - accroître le « réflexe réparation » chez les consommateurs ;
 - valoriser le métier de réparateur et les activités de réparation ;
 - contrer l'image de produits irréparables / soumis à l'obsolescence programmée.

- Lever les freins persistants à la réparation :
 - réduire le coût de la réparation ;
 - rendre l'accès et le parcours de réparation plus simple ;

- rassurer sur la qualité de l'information et des prestations.

III- LES EXPERIMENTATIONS : RETOUR SUR LES ANNEES 2023 ET 2024

Considérant que l'idée est de créer un comptoir de réparation à destination des habitant.e.s du territoire. Ainsi, il est nécessaire de tester le modèle, et deux expérimentations vont le permettre.

1^{ère} expérimentation : Octobre – Décembre 2023

Lancée à l'occasion des Journées Nationales de la Réparation (JNR), la première mouture du Comptoir Répar' démarre aux côtés de l'association Renée, association spécialisée dans la réparation de petit électroménager. C'est Renée qui effectue la réparation sur le site du Smicval Market de Vayres. Le Smicval prend à sa charge le coût de la réparation (main d'œuvre), seules les pièces détachées sont à la charge de l'utilisateur.

2^{ème} expérimentation : Septembre – Décembre 2024

En 2024, grande nouveauté : le Comptoir Répar' fait peau neuve après des travaux sur le Smicval Market de Vayres. Le Comptoir Répar' est matérialisé par un vrai atelier de réparation sur le site, conçu de A à Z en interne et avec le maximum de matériaux de réemploi. Une nouvelle identité graphique est travaillée. Et surtout, Dominique, agent de collecte, intègre le Comptoir pour apprendre son nouveau métier de réparateur. Pendant quatre mois, il bénéficie de l'accompagnement de Renée pour monter en compétences et prendre ses marques dans sa nouvelle vie.

CHIFFRES CLE EXPERIMENTATION 2023

Taux d'évitement potentiel de déchets : 61%

29% des produits réparés

64% des RDV possibles réservés par les usagers (taux d'occupation du service)

93% des usagers satisfaits du service Comptoir Répar'

CHIFFRES CLE EXPERIMENTATION 2024

Taux d'évitement potentiel de déchets : 62% (stable par rapport à 2023)

475KG d'équipements électroniques et électriques (EEE) ont été traités pendant l'expérimentation

309,4 Kg sont considérés comme réparés, soit **65,3%** du poids des produits traités (en forte hausse par rapport à 2023 !)

52,2% des réparations ont été réalisées lors du RDV initial de 30 min (vs 48% en 2023)

Les enseignements des expérimentations sont précieux et aident à calibrer le service pour son déploiement opérationnel, adapté au territoire.

IV - L'INTERNALISATION DU SERVICE ET CREATION DU SERVICE COMPTOIR REPAR

Considérant qu'il est donc proposé la création de ce nouveau service conformément aux dispositions de l'article L.2221-3 par renvoi de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'intérêt du projet est déterminé au regard des compétences statutaires du Smicval et notamment de l'objectif d'intérêt général de limitation du gaspillage et de la limitation des déchets.

Considérant que dépourvu d'utilité lucrative, la collectivité fait le choix de le rendre le plus accessible possible, en prenant à sa charge le coût de la main d'œuvre et des pièces détachées. L'utilisateur n'a pas de reste à charge, et le passage à l'action est donc facilité ; l'idée étant qu'un maximum de réparation puisse avoir lieu !

En conséquence, il est demandé aux membres du comité syndical d'approuver la création du service Comptoir Répar', dans les conditions énoncées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	37
Contre	0
Abstentions	0

Décide :

Article 1 :

D'approuver la création du service Comptoir Répar', dans les conditions énoncées ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, et la Directrice sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents en découlant.

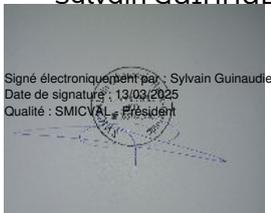
Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 11 mars 2025

Publié le : 19.03.2025

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE



Le Secrétaire de séance,
Michel VACHER

